

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

**Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter
les Statuts de
l'Association Sportive RUGBY CLUB HAUTE TARENTEISE**

en précisant les modalités de fonctionnement interne du club.
Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs à fin
d'organiser la vie du club dans l'intérêt de tous.
Tout Adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 2 : ACTIVITE RUGBY

2.1 Lieu

Terrain « La ferme des Marais »,
Gymnase du lycée en période hivernale
73700 BOURG SAINT MAURICE

2.2 Horaires

EDR -5/-12 Tous les mercredi et de
17h30 à 19h00.
EDR -14/-16 Tous les vendredi
18h30 à 20h00.
ADULTES Tous les mercredi - vendredi 19h-21h30
Fermeture juillet août

2.3 Saison sportive

Les entraînements sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Pour les scolaires, les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances et jours fériés. Des notes d'information pourront être transmises en cas d'annulation exceptionnelle, soit par mails, SMS, soit en consultant le site internet du club, soit par courrier.

2.4 Responsabilités

Responsabilité des parents Pour les mineurs, les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée des éducateurs
- Après la fin de la séance d'entraînement
- L'accès aux vestiaires et du stade sont interdit aux parents

2.5 Organisation

La structure et le contenu de l'activité rugby reste à définir en fonction des attentes des adhérents, de leur nombre ainsi que de leur niveau.

Dans l'esprit du club et la volonté de réaliser une activité physique accompagnée comme objectif principal on peut retenir initialement une structure des séances qui inclura un temps d'échauffement / conditionnement physique (30min), une phase de travail technique pour développer ou renforcer des compétences (30min) puis une dernière phase de jeu – match (1heure)
Cette structure reste à débattre et à ajuster et sera susceptible d'évoluer dans le temps.
Cette activité est uniquement dirigée aux adultes

2.6 Equipement

- Chaussures / Vêtements adaptés à la pratique du rugby : crampons compatibles avec la surface du terrain de jeu, short, maillot, protège dents
- Des chasubles, des ballons et du petit matériel d'entraînement seront disponibles et fournis par Le club.

2.7 Respect

Ponctualité Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur entraînement et ne peuvent le quitter sans l'autorisation de l'éducateur, ou entraîneur.

Pour les mineurs, les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin de l'entraînement.

2.8 Comportement et représentation / Respect

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement et compétition, reflète son respect envers son éducateur et ou entraîneur, l'arbitre, les dirigeants et son club dans sa globalité.

Cette attitude ne doit pas être contraire à l'éthique sportive et respectueuse des valeurs portées par le club.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements et matches, ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Tout personne, éducateur, entraîneur, joueur, bénévole, dirigeant ou élu, porteur d'une licence du club, représente le club en interne comme en externe.

A ce titre, ces personnes sont soumises à un devoir de réserve et de retenue vis à vis de l'extérieur. Toute conduite, propos, expression publique de nature à porter volontairement préjudice au club ou à ses représentants dans l'exercice de leur fonction, au travers de supports publics (tracts, forums, réseaux sociaux, sites internet, radio, tv, ...) conduira à une enquête du Bureau Directeur pouvant déboucher sur une exclusion temporaire ou définitive du licencié.

2.9 Communication Intra-CLUB

Dans le but de pouvoir organiser au mieux chaque séance, il a été convenu de créer un groupe de WhatsApp où les parents et adhérents pourront prévenir de leur participation à chaque séance en avance.

Les administrateurs de ce groupe seront les 3 responsables du bureau de section (Délégué, Secrétaire, Trésorier, éducateurs)

Des relances régulières pourront avoir lieu de façon à conformer au mieux les groupes de participants aux séances.

En aucun cas on pourra utiliser cet outil d'information communication à des fins personnels, publicité, propagande ou pour envoyer des messages individuels entre adhérents.

2.10 Annulation de séance programmée

La section se réserve le droit d'annuler des séances initialement programmées en raison d'absence d'adhérents suffisants, indisponibilités des responsables / animateurs, conditions météorologiques défavorables

Un message sera envoyé aux adhérents à jour de leur cotisation.

- Le responsable / animateur est doté de la trousse de secours du groupe pour soigner les incidents mineurs.

ARTICLE 3 : LES ADHESIONS

Elles se composent :

- De la cotisation «RCHT» dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée du club.
- Du Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du rugby, valable 3 ans
 - D'une assurance, qui permet à la section et ses adhérents d'être couverts lors de la pratique sportive.

Deux séances d'essai sont possibles avant adhésion. A partir de cette deuxième séance il sera obligatoire de remplir la fiche d'adhésion, fournir le certificat médical et le règlement pour formaliser l'adhésion.

L'adhésion au Rugby Club de haute tarentaise ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet et du règlement
Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent, l'accès du pratiquant en défaut, au terrain, sera refusé.

L'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur, qui sera remis à chaque adhérent. Il est susceptible d'être modifié en Assemblée du club ou Assemblée

ARTICLE 4 : SECURITE

L'accès aux terrains est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'accès aux Marais est interdit aux véhicules à moteur, veuillez-vous garer au parking
L'accès au club house est interdit à toute personne étrangère au bureau, sauf autorisation d'un membre.
L'utilisation des stocks de la boutique et des boissons destinées à la vente est interdite sauf autorisation d'un membre du CA

ARTICLE 5 : LA TRESORERIE

Les cotisations «RCHT» ont pour vocation d'assurer le fonctionnement de la section (frais divers de gestion, communication, assurances) ainsi que pour permettre l'achat, échange et entretien de matériel nécessaire pour l'organisations des activités de la section (ballons, chasubles, plots, etc...).

Cotisation :

Ecole de rugby / Individuelle = 120 € (-5€ au 2^{ème} enfant)
Adulte Compétition = 170€

ARTICLE 5 : LES REUNIONS DU BUREAU

Elles se déroulent au siège du RCHT où dans un autre lieu convenu par les participants.

Pour chacune d'elle, l'ordre du jour est précisé sur le programme, un compte rendu est réalisé et envoyé aux membres

Un tableau des adhérents comportant leurs coordonnées est mis à jour au fur et à mesure des adhésions et transmis au bureau une fois par an à leur demande.

ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE

– Convocation des adhérents : 15 jours au minimum avant la date, par courriel avec retour d'accusé de réception.

– Mandats / Pouvoirs : Limités à 2 par adhérent.

Les parents des licenciés mineurs et tout licencié du RCHT s'engagent à respecter dans son intégralité le présent règlement ainsi que le règlement de la FFR.

Le Comité d'administration du RCHT gère les actions du club sous la responsabilité du Président.
Le Président, ou toute personne mandatée par lui, est seul habilité à communiquer avec les médias.

Le président

Phil DUJON

L'adhérent, Lu et approuvé